

The background of the page is a light beige color with a repeating pattern of champagne bottles. The bottles are shown from various angles, some upright and some tilted. In the center of the page, there is a cork and a champagne glass. The cork is positioned at the top, and several lines radiate downwards from it, suggesting the path of a cork popping. The glass is positioned below the cork, and it is filled with champagne, with a large amount of foam overflowing from the top. The text "BOIZEL CHANOINE CHAMPAGNE" is centered on the page, in a serif font. The text is white and stands out against the light beige background.

BOIZEL CHANOINE
CHAMPAGNE

S O M M A I R E

COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE	6
RAPPORT RELATIF AU CONTRÔLE INTERNE	11
COMPTES CONSOLIDÉS	13
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	15
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :	
- GÉNÉRAL SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	26
- SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE	27

COMPTES SOCIAUX

RAPPORT DE GESTION DE BCC HOLDING	28
COMPTES SOCIAUX	38
ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX	40
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES :	
- GÉNÉRAL SUR LES COMPTES ANNUELS	45
- SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	46
- SUR LA SIXIÈME RÉOLUTION	47
- SUR LA SEPTIÈME RÉOLUTION	48
- SUR LA NEUVIÈME RÉOLUTION	49
- SUR LA DIXIÈME RÉOLUTION	50

RÉSOLUTIONS

SOUMISES A :

- L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	51
- L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	52

I - ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2003, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L 225-209 du Code de Commerce.
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital soit par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital soit par incorporation de réserves, primes et bénéfices.
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet d'utiliser ces délégations en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société, sous la condition que la décision d'émettre des valeurs mobilières ait été prise antérieurement au dépôt de l'offre.
- Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise et/ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire établis en application de l'article L443-1 et suivants du Code du Travail et à l'effet de leur attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital.
- Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L 225-209 du Code du Commerce..

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



BOIZEL CHANOINE
CHAMPAGNE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 14 MAI 2004**

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous demander d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de l'exercice ouvert le 1^{er} Janvier 2003 et clos le 31 Décembre 2003.

Votre Société est en outre tenue d'établir des comptes consolidés en raison des participations détenues dans le capital des Sociétés :

- CHAMPAGNE BOIZEL,
- CHAMPAGNE CHANOINE FRERES,
- CHAMPAGNE PHILIPPONNAT,
- CHAMPAGNE DE VENOGÉ,
- CHARMOY (groupe Alexandre BONNET),
- CHAMPENOISE DES GRANDS VINS (C.G.V.).

Votre Conseil d'administration a donc établi, en sus de son rapport de gestion annuel, un rapport sur la gestion du groupe.

Les comptes de l'exercice 2003 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que ceux de l'exercice précédent.

RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDÉ RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

1. - La Champagne

L'année 2003 a été globalement satisfaisante en matière commerciale puisque le volume des expéditions de la Champagne a atteint 293,3 millions de bouteilles contre 287,6 millions en 2002, soit une augmentation de 2%.

Le marché français a baissé de 0,9 millions de bouteilles, sa part représentant 59,30% contre 60%. En France, le marché reste réparti entre les GMS, la VPC (essentiellement effectuée par les récoltants manipulateurs) et le secteur traditionnel (CHR, cavistes, cadeaux).

L'Union Européenne a progressé de 5,9% à 76,1 millions de bouteilles et les pays tiers de 4,9% à 43,2 millions de bouteilles.

Le Royaume Uni reste le premier débouché à l'export avec 34,4 millions de bouteilles (+8,8 %), devant les Etats-Unis 19 millions de bouteilles (+4%), l'Allemagne 12 millions (+5,9%), la Belgique 9,1 millions (+ 1%), la Suisse 5,6 millions (-3%).

C'est surtout la très atypique vendange de 2003 qui aura été le fait dominant de l'année. Les vignes ont en effet été victimes de gelées importantes en avril et la canicule de l'été n'a pas fait grossir les raisins rescapés autant qu'on aurait pu l'espérer. Alors que le rendement moyen de l'A.O.C. Champagne des cinq dernières années a été de 12 320 Kg l'hectare, celui de 2003 a été de 8 251 Kg l'hectare avec de très fortes disparités (de 2 000 Kg/ha à 11 000 Kg/ha). Les raisins présentaient souvent une maturité exceptionnelle et une acidité plutôt moyenne. Le déficit de cette vendange a été heureusement compensé par le déblocage partiel de la réserve qualitative qui permettra tout de même d'effectuer en 2004 des mises en bouteille correspondant à près de 90% des ventes 2003.

2. - Le Groupe Boizel, Chanoine, Champagne

2.1. - Faits majeurs de l'exercice 2003

Dans cet environnement relativement porteur en volume, nos Maisons ont eu pour objectif premier de relever leur prix moyen de vente de façon à pouvoir assumer l'augmentation du prix du raisin subie depuis 2000. Cette politique, seule raisonnable à long terme, a permis de maintenir la marge commerciale. Toutefois, il convient de noter que la part de chiffre d'affaires de notre filiale C.G.V. a représenté 14 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 12 % en 2002.

Les volumes produits et commercialisés par nos cinq autres filiales ont totalisé 6 611 000 bouteilles contre 6 414 000 en 2002.

De façon à permettre de maintenir dans de bonnes conditions nos ventes futures, nos stocks ont augmenté de 7 % en volume, correspondant à 10 % en valeur.

Aucun investissement significatif, ni cession ne sont à signaler. Nous vous informons toutefois de la cession d'un bâtiment rémois ex Abel LEPITRE par CHAMPAGNE PHILIPPONNAT et de l'acquisition par Vignobles Alexandre BONNET de 2,3 hectares de vignes supplémentaires.

Notre filiale CHAMPAGNE CHANOINE FRERES DEPUIS 1730 a dû comptabiliser une charge exceptionnelle de 1 752 000 € afin de couvrir à 100% un approvisionnement payé à MARTIN BRICOUT mais jamais livré. CHANOINE a entamé une procédure pénale dans cette affaire.

2.2. - Périmètre du groupe

Nos cinq filiales Maisons de Champagne produisent et commercialisent les Champagnes « BOIZEL », « CHANOINE FRERES », « TSARINE », « PHILIPPONNAT », « CLOS DES GOISSES », « ABEL LEPITRE », « DE VENOGÉ » et « ALEXANDRE BONNET », auxquels s'ajoutent quelques contre-marques et marques de distributeurs.

La filiale CHAMPENOISE DES GRANDS VINS est spécialisée dans le courtage et la vente (sans production) de Champagnes auprès de la grande distribution.

Le périmètre de consolidation a peu évolué en 2003, la société CHAMPAGNE PHILIPPONNAT est détenue à 100% contre 98% précédemment. De plus, cette dernière a pris une participation de 98% dans la société de distribution « Fine Blanche » distribuant les Domaines Barons de Rothschild (Lafite) maintenant rebaptisée « PHILIPPONNAT - LES DOMAINES ASSOCIES » et en cours de restructuration.

RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDÉ RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

Le tableau qui suit donne les chiffres-clés au 31 Décembre 2003 de l'ensemble des filiales composant votre Groupe.

Sociétés	% participation	Capitaux propres avant résultat 2003	Chiffre d'Affaires	Résultat
FILIALES				
CHAMPAGNE BOIZEL	99,97	6 746 603	14 970 203	931 250
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	99,95	3 666 221	38 088 741	489 985
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	100,00	14 934 108	8 750 779	958 801
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	99,98	1 560 158	8 392 042	382 941
CHARMOY (Alexandre Bonnet)	100,00	17 013 936	0	1 060 694
CGV	99,60	423 118	11 733 914	149 393
SOUS-FILIALES				
SODISMAR CHAMPAGNE (A)	99,98	239 298	0	- 650
PRESSOIRS ROGGE (A)	50,00	25 641	43 698	- 2 250
SCEA PHILIPPONNAT (C)	100,00	1 475 050	201 281	47 022
ABEL LEPITRE (C)	100,00	272 558	520 294	6 458
PHILIPPONNAT – LES DOMAINES ASSOCIÉS (D)	98,29	247 543	1 690 499	- 466 805
MAISON ALEXANDRE BONNET (B)	100,00	1 148 242	16 970 741	865 288
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET (B)	100,00	1 799 456	2 827 645	415 524
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET (B)	100,00	747 171	437 426	- 44 605
SCI VAL RONCEUX (B)	100,00	648 000	0	30 203
SCI VAUCELLES (B)	100,00	16 784	0	- 5 811

(A) filiales de BOIZEL

(B) filiales de CHARMOY, dites « Groupe Alexandre BONNET »

(C) filiales de CHAMPAGNE PHILIPPONNAT

(D) filiale de PHILIPPONNAT depuis le 18 septembre 2003.

La Société PRESSOIRS ROGGE n'est pas consolidée en raison de son caractère peu significatif (pressurage de vendanges en prestations de services pour BOIZEL).

3. - Activité et perspectives d'avenir des sociétés du groupe

3.1. - CHAMPAGNE BOIZEL

Cette Maison élabore des Champagnes qu'elle commercialise en France, en vente par correspondance aux particuliers, et à l'étranger à travers des réseaux traditionnels de distribution.

Au cours de l'exercice 2003, le chiffre d'affaires s'est élevé à 14 970 K€ contre 15 111 K€ en 2002, soit une variation de -1 %, les ventes à l'étranger représentant 67 % du CA, pourcentage identique à 2002.

Nous constatons également une diminution de 10% des frais financiers, liée à la baisse des taux d'intérêts. Les locations financières quant à elles ont à nouveau baissé de 72 %, le programme d'équipement étant arrivé à maturité.

Le résultat net comptable s'élève à 931 K€ contre 491 K€. Cette progression est liée à une augmentation de la marge commerciale résultant essentiellement de l'amélioration du mix-produit.

Pour 2004, les objectifs sont de renforcer les positions de la marque BOIZEL à l'étranger, tout en intensifiant la vente par correspondance sur le marché national, où la Société reste leader en Champagne. Nous prévoyons une nouvelle amélioration de la marge nette au titre de 2004 grâce à une augmentation de notre chiffre d'affaires et de notre mix-produit.

3.2. - CHAMPAGNE CHANOINE FRERES DEPUIS 1730

Cette Maison produit des vins destinés en priorité à la grande distribution, principalement française pour le moment, mais avec un début de développement à l'exportation.

Le CA est ainsi passé de 36 821 K€ à 38 089 K€ (+3,44%), dont 22 % réalisé à l'export contre 14% en 2002.

L'amélioration de la marge commerciale a permis celle du résultat d'exploitation qui s'élève à 3 488 K€ contre 2 099 K€ en 2002, soit + 66%.

Après des frais financiers quasiment inchangés à 1 028 K€, le résultat courant est en forte hausse : 2 488 K€ contre 1 104 K€ l'an dernier.

Par contre le résultat exceptionnel négatif de 1 732 K€ correspond pour 1 752 K€ à une dotation liée au risque BRICOUT que nous avons décidé de provisionner à 100% de son montant.

Pour 2004, les objectifs sont d'améliorer la marge commerciale grâce à un meilleur mix-produit, principalement par une croissance des ventes de la marque TSARINE.

RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDÉ RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

Nous prévoyons d'investir en 2004 dans l'accroissement de la capacité de notre cuverie en inox thermorégulée nécessaire à la poursuite de notre développement.

3.3. - CHAMPAGNE PHILIPPONNAT

Cette Maison produit des vins haut de gamme destinés à la grande restauration, aux cavistes et épicerie fines, tant en France qu'à l'étranger (réseau de « distribution sélective »). Elle a été confrontée à une conjoncture assez difficile dans la grande restauration en 2003 ne permettant pas d'améliorer les prix.

Le CA, d'un montant de 8 751 K€, a régressé de 8 % par rapport à celui de l'exercice précédent. Il a été réalisé en France à hauteur de 56 % et à l'étranger à hauteur de 44 %. Le résultat d'exploitation est passé de 1 112 à 749 K€.

Les charges financières nettes ont baissé de 16 %, compte tenu principalement de la réduction des taux d'intérêts au cours de l'année 2003. Le résultat exceptionnel s'élève à 967 K€, il est lié à la cession d'un ancien immeuble de Reims qui appartenait au Champagne Lepitre mais n'était plus utilisé.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 959 K€.

Pour 2004, les objectifs sont de développer la vente de PHILIPPONNAT à l'export comme en France. Le programme de rénovation du vignoble sera poursuivi et la construction d'une nouvelle cuverie est en cours afin d'être opérationnelle pour la vendange 2004.

Filiale de CHAMPAGNE PHILIPPONNAT, la Société CHAMPAGNE ABEL LEPITRE, dont la marque du même nom a été relancée fin 2001 après des années de sommeil, a continué ses activités avec un chiffre d'affaires modeste de 521 K€, dégagant un résultat net de 6 K€.

La société SCEA PHILIPPONNAT, qui exploite une partie des vignobles PHILIPPONNAT, a dégagé un résultat de 48 K€.

Signalons la très mauvaise vendange 2003, due aux gelées du printemps, ne permettant qu'un rendement de 3 500 Kg l'hectare contre plus de 11 000 Kg l'hectare précédemment.

Le rachat le 18 septembre 2003 de la société « Fine Blanche » a pour but d'améliorer la couverture du réseau France. Cette société commercialise notamment les vins des Domaines Barons de Rothschild (Lafite) à travers un réseau d'environ 50 VRP et agents commerciaux, complémentaire de celui de Champagne Philipponnat. Le résultat de Fine Blanche – les Domaines Associés se monte à – 467 K€ pour l'ensemble de l'année civile 2003 sachant que seule la perte postérieure au 31 août a été consolidée dans nos comptes pour un montant de 188 K€. La société a été rebaptisée « Philipponnat – Les Domaines Associés » et fait l'objet d'une restructuration destinée à la rendre bénéficiaire dès 2004.

3.4. - CHAMPAGNE DE VENOGÉ

Cette Maison fondée en 1837 produit des vins destinés à la gastronomie et aux cavistes, en France et à l'étranger.

Elle fait partie de notre groupe depuis 1999.

Acquise avec des stocks valorisés à prix élevé, elle commence en 2003 à commercialiser ses propres tirages.

Le CA est passé de 7 079 K€ en 2002 à 8 392 K€ (soit une hausse de 18,53 %) dont 63 % réalisés en France et 37 % à l'étranger. Le résultat d'exploitation s'est amélioré de 81 %, pour passer de 588 K€ à 1 071 K€.

Le résultat net de l'exercice 2003 s'élève à 383 K€ contre 3 K€ en 2002.

Pour 2004, l'objectif est d'améliorer la rentabilité de l'entreprise par l'accroissement de la marge commerciale, grâce à la poursuite de sa croissance.

3.5. - CHARMOY (GROUPE ALEXANDRE BONNET)

Nous rappelons que ce Groupe est constitué des Sociétés MAISON ALEXANDRE BONNET, PRESOIRS ALEXANDRE BONNET, VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET, SCI VAL RONCEUX (propriétaire de vignobles) et SCI VAUCELLES (propriétaire de terrains à bâtir).

3.5.1. - MAISON ALEXANDRE BONNET

Cette Maison traditionnelle, située aux Riceys dans l'Aube, produit des vins de Champagne pour une clientèle diversifiée tant en France qu'à l'étranger.

Son CA est passé de 14 108 K€ en 2002 à 16 970 K€, soit une augmentation de 20 %.

92 % des ventes sont réalisées en France, une grande partie étant destinée à l'approvisionnement de sa société sœur Chanoine Frères. Ce chiffre inclut également la vente de vins rouges réputés du millésime 2002, destinés à la production de Champagnes rosés. Ceux-ci n'avaient pu être produits qu'en faible quantité l'année précédente, le millésime 2001 n'ayant pas été favorable à l'élaboration de cette spécialité de la Maison.

Son résultat d'exploitation est passé de 1 098 K€ à 1 509 K€ et son résultat courant de 881 K€ à 1 325 K€. Son résultat net s'élève à 865 K€.

RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDÉ RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

3.5.2. - PRESOIRES ALEXANDRE BONNET

Cette Société a pour activité le pressurage des raisins récoltés dans les Vignobles Alexandre BONNET et des raisins achetés auprès des nombreux vigneron indépendants livrant à la Maison Alexandre Bonnet ou à d'autres acheteurs traditionnels.

Le CA s'est élevé à 437 K€ et le résultat net ressort à - 44 K€ en raison du faible rendement de la vendange 2003.

3.5.3. VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET

Cette Société exploite un vignoble de 42 ha.

Son CA s'élève à 2 828 K€ et son résultat net ressort à 415 K€.

3.5.4. - PERSPECTIVES

La forte baisse des rendements de la vendange en 2003 affectera négativement le résultat 2004, qui devrait être en baisse de 10 % par rapport à celui de 2003. Comme investissement significatif, il est prévu un agrandissement du centre de pressurage et de la cuverie.

3.6. - SOCIÉTÉ CHAMPENOISE DES GRANDS VINS (C.G.V.)

Cette Société a pour activité le courtage et l'achat-vente de champagnes non produits par le groupe et à destination de la grande distribution. Il s'agit essentiellement de champagnes d'entrée de gamme et de produits de niche.

En 2003, les centrales de la grande distribution française ont eu davantage recours aux opérations de sélection que C.G.V. effectuée pour leur compte.

Dans ce contexte, C.G.V. a réalisé un CA de 11 734 K€ (contre 8 929 K€ en 2002), dont 79 % en France, et a réalisé un résultat d'exploitation de 231 K€.

Son résultat net s'élève à 149 K€.

Pour 2004, les objectifs sont de maintenir ces résultats.

4. - Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation et perspectives d'avenir

4.1. Les comptes consolidés de notre groupe, que nous vous demanderons d'approuver, font apparaître un chiffre d'affaires passé de 71 944 K€ à 79 707 K€, soit une hausse de 10,7 %. Le chiffre d'affaires réalisé à l'export représente 37 % du total des ventes, contre 33 % en 2002. Le total des produits d'exploitation s'élève à 88 678 K€ compte tenu notamment de l'augmentation des stocks (+ 8 585 K€).

Le résultat d'exploitation ressort à 10 084 K€ contre 8 460 K€ en 2002 (+19 %).

La hausse du résultat d'exploitation est la conséquence directe de la croissance de la marge brute : 30 104 K€ contre 26 994 K€ en 2002, soit un taux par rapport au CA de 38 % (contre 37 % en 2002).

Après imputation des charges financières (3 179 K€), le résultat courant avant impôt s'élève à 6 920 K€, en hausse de 40 %.

Compte tenu du résultat exceptionnel (- 1 122 K€) lié aux amortissements des écarts d'acquisition (417 K€), à la provision BRICOUT (1 752 K€) et à la plus value sur cession du bâtiment Lepitre (935 K€) et après impôt sur les bénéfices, d'un montant de 2 244 K€, l'exercice consolidé 2003 se solde par un bénéfice de 3 554 K€ (+ 28 %), dont 3 556 K€ part du Groupe, soit 3,15 € par action.

Le résultat net part du groupe ressort finalement à 4,46 % du chiffre d'affaires consolidé. Ce niveau peut être considéré comme convenable compte tenu des éléments exceptionnels qui, avant impôt, ont un impact négatif de 705 K€ et des amortissements d'écarts d'acquisition d'un montant de 417 K€.

La capacité d'autofinancement s'est élevée à 4 937 K€, soit 6,2 % du chiffre d'affaires. Le ratio capacité d'autofinancement/fonds propres s'élève à 11,6 %.

4.2. Le total de l'actif immobilisé s'élève à 46 780 K€ après dotation aux amortissements de l'exercice (2 353 K€). L'actif circulant s'élève à 129 087 K€, dont 96 930 K€ de stocks de vins de Champagne. Nous rappelons que votre groupe a choisi de comptabiliser ses stocks en coûts directs, sans incorporation des frais financiers.

Le montant des dettes est de 130 782 K€, dont 37 194 K€ de dettes fournisseurs. Avec 89 466 K€ de dettes auprès des établissements de crédit (dont 34 483 K€ à moins d'un an, 54 107 K€ à plus d'un an et 876 K€ à plus de 5 ans), le ratio endettement/fonds propres (« gearing ») continue de diminuer, atteignant maintenant 2,09 contre 2,20 en 2002. Compte tenu du poids des stocks dans le bilan de toute Maison de Champagne, inhérent à l'activité, ce ratio peut être considéré comme satisfaisant. Il faut savoir en effet que les stocks en Champagne représentent près de 3 années de ventes.

Les capitaux propres s'élèvent après résultat à 42 835 K€, en progression de 6,9 %. Ce montant de capitaux propres représente 38 € par action.

RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDÉ RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

4.3. Compte tenu de la situation géopolitique et des incertitudes, à ce stade, sur une éventuelle reprise économique, nous ne pouvons, comme l'an passé, que formuler des hypothèses extrêmement prudentes concernant l'exercice 2004. Cependant, la baisse des charges liées à nos investissements productifs, la sécurisation des taux d'intérêts de nos emprunts et de la majorité de nos autres coûts, ainsi que la bonne tenue de nos ventes à ce jour, devraient nous permettre d'atteindre notre objectif d'un résultat net supérieur à 5% sur chiffre d'affaires.

5. Informations complémentaires

5.1. Evénements importants survenus entre le 31 Décembre 2003 et le 11 Mars 2004, date d'arrêté des comptes consolidés

Aucun événement significatif n'est à signaler.

5.2. Activités en matière de recherche et de développement

Aucune dépense correspondant aux efforts réalisés par l'entreprise dans ce domaine pour son propre compte n'a été comptabilisée.

5.3. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité courante en garantie du remboursement des emprunts souscrits, sur deux années, sont les suivants :

	2002	2003
Effets escomptés non échus	2 533 730	807 088
Créances cédées non échues (bordereaux Dailly, ...)	0	0
Nantissement de titres	13 750 000	11 000 000
Nantissement matériel	308 709	1 943 043
Warrants de stocks	62 169 592	65 491 844
Hypothèque immobilière	4 803 017	3 334 851
TOTAL	83 565 048	82 576 826

La société ne recourt pas au financement de ses stocks par titrisation.

Engagements réciproques :

Par ailleurs, pour assurer leur approvisionnement, nos cinq filiales produisant des vins de Champagne détiennent des contrats pluriannuels comme toute Maison de Champagne.

5.4. Risques significatifs

L'intégralité du risque crédit est assurée auprès de compagnies d'assurance crédit. Tous nos actifs et stocks sont assurés auprès de compagnies notoirement solvables. Il n'existe à notre connaissance aucun risque significatif.

5.5. Risques de taux

Les emprunts liés aux immobilisations sont des emprunts à long terme. La majorité de notre endettement est constituée de crédits de vieillissement de stocks, d'une durée de trois ans, renouvelables par tiers chaque année en fonction de l'importance de la récolte.

Les emprunts sont à taux variable et indexés sur l'EURIBOR 3 mois. Notre politique de couverture nous permet d'anticiper pour 2004 une moyenne de taux inférieure à celle de 2003.

5.6. Risques de change

Il n'y a pas de risque de change, la totalité du CA et des achats étant réalisée en euros.

5.7. Conséquences sociales de l'activité

Il convient de préciser que chacune des filiales du Groupe a une gestion totalement autonome, y compris sur le plan social. Les Maisons de négoce relèvent de la convention collective du Champagne, tandis que les vignobles relèvent de la convention collective Vignoble.

Ces informations sont traitées en annexe I au présent rapport.

5.8. Conséquences environnementales de l'activité

Les filiales qui exploitent du vignoble sont engagées dans la démarche de viticulture raisonnée déterminée par le Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne (C.I.V.C.). Seuls les produits agréés sont utilisés dans une optique claire de respect de l'environnement et du développement durable.

Les filiales qui élaborent des vins de Champagne sont en conformité avec les normes en vigueur, sous le contrôle de la D.R.I.R.E.

La part de dépenses et d'investissements directement affectée à la défense de l'environnement n'est pas mesurable car non comptabilisée spécifiquement. Toutefois, le cumul des différentes redevances concernant l'eau et les emballages s'élève à 47 K€.

Aucune décision judiciaire, en matière d'environnement, n'a été prise à l'encontre d'une des Sociétés du groupe et aucune procédure n'est en cours.

Enfin, les consommations d'énergie (électricité, gaz, fuel, gazole, carburant) s'élèvent à 183 K€.

5.9. IFRS

L'application des Normes IAS – IFRS sera obligatoire dans les comptes 2005, qui devront inclure un comparatif avec l'exercice 2004 présenté selon ces mêmes normes.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AU CONTRÔLE INTERNE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

En application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, le président du conseil d'administration de la société anonyme rend compte, dans un rapport à l'assemblée générale, joint au rapport du conseil d'administration :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- des éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

I - PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Durant l'exercice 2003, la présidence de la société a été assurée par Monsieur Bruno PAILLARD.

Le conseil d'administration s'est réuni quatre fois. Les procédures suivantes sont appliquées :

- Convocations, effectuées par écrit, des Administrateurs et Commissaires aux comptes (pas de comité d'entreprise),
- Registre de présence signé lors de chaque réunion,
- Procès verbal établi à l'issue du Conseil et approuvé lors du Conseil suivant,
- Taux de participation entre 66 et 100 %.

Tous les administrateurs disposent des éléments nécessaires pour participer activement aux décisions.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Notre société s'est dotée d'un contrôle interne destiné à sécuriser l'atteinte de ses objectifs, gérer ses risques, protéger ses actifs, maîtriser ses opérations, respecter les consignes de la Direction et produire une information financière et comptable fiable.

La Société Boizel, Chanoine, Champagne est une holding dont le rôle se limite à la détention des titres de la société du groupe et à l'amélioration des dites sociétés.

Elle s'est dotée (ainsi que ses filiales) :

- d'une comptabilité générale,
 - de prévisions budgétaires,
 - de situations comptables périodiques,
 - d'un tableau de bord mensuel,
 - d'assurances en matière d'incendie, de responsabilité civile, de vol, d'assurances crédit (France, Intracom et Export).
- Seule, une des filiales a souscrit une assurance d'indemnité de fin de carrière.

III - FONCTIONS SPECIFIQUES DE LA HOLDING

- Fonction financière et d'animation
- Elle veille à la fiabilité dans l'élaboration des comptes de la holding et des comptes consolidés.

Elaboration des documents sociaux « bilan, compte de résultat, annexe »

Celle-ci est externalisée vers une société d'expertise comptable qui s'assure de la cohérence et de la fiabilité de l'information comptable et financière.

Un rapprochement de la comptabilité avec les journaux de paie, les déclarations de charges sociales, les déclarations de TVA, les documents de régie et les contrats est effectué.

Les déclarations fiscales, ainsi que l'ensemble du juridique de notre Groupe qui est intégré fiscalement, sont également externalisés.

Elaboration des documents consolidés

Les comptes consolidés sont élaborés par une société d'expertise comptable qui utilise un logiciel « maison » et qui s'assure de l'exhaustivité des traitements comptables et de la concordance des comptes sociaux et des comptes consolidés.

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés permet d'établir la cohérence et la fiabilité des retraitements liés à la consolidation.

La société d'expertise comptable vérifie la conformité des règles comptables avec les obligations de la loi comptable et notamment du règlement comptable 99-02.

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AU CONTRÔLE INTERNE

Contrôle des filiales

La société Boizel, Chanoine, Champagne veille à l'obtention des informations générales et des tableaux de bord. Elle veille également au respect des règles de contrôle interne dans les filiales.

IV - PRINCIPALES PROCEDURES DANS LES FILIALES

Achats et ventes

Les achats de matières premières (raisins et vins) font l'objet d'un contrôle quantitatif, avec recoupement des éléments suivants :

- déclarations de récolte
- livres de régie
- factures d'approvisionnement

Nous nous assurons donc de l'exhaustivité des achats de vins des filiales du Groupe.

Les ventes sont rapprochées de statistiques commerciales établies par chaque société, ainsi que des sorties de régie. Un contrôle quantitatif permet de s'assurer de l'exhaustivité des opérations comptabilisées.

Stocks

Le stock, qui correspond à plus de deux ans de chiffre d'affaires, fait l'objet d'inventaires physiques réalisés en entreprise et en dépôts extérieurs. Il est rapproché du stock régie, du stock théorique et du stock déclaré par les dépôts. La valorisation des encours et des produits finis est effectuée avec l'assistance d'experts-comptables extérieurs à l'entreprise.

Trésorerie

Il y a séparation des fonctions de comptabilisation des opérations et de leur règlement. Seuls les dirigeants des filiales ont la signature financière. Il n'a pas été jugé utile de mettre en place un système de double signature.

V - RISQUES DE CHANGE ET DE TAUX

Nos filiales sont toutes établies en France et toutes leurs factures export et intra-communautaires sont établies en euros. De même, le peu d'achats effectués hors de France l'est également en euros. De ce fait, il n'y a pas de risque de change.

L'essentiel de nos emprunts couvre notre besoin de financement de stocks, ceux-ci font l'objet d'une couverture de taux.

VI - SYSTEME D'INFORMATION

Chaque filiale d'une certaine taille possède un système informatique autonome, apte à tenir la comptabilité et à effectuer la gestion commerciale.

Ces systèmes autonomes ont fait l'objet d'un audit informatique extérieur en 2003, dont les conclusions sont satisfaisantes.

VII - GESTION

Nous avons élaboré une prévision formalisée par des documents révisés tout au long de l'exercice.

Le chiffre d'affaires, les quantités vendues et les prix moyens de ventes sont comparés chaque mois à la prévision de chacune de nos filiales.

VIII - LIMITATIONS APPORTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE BBC OU DES PRESIDENTS DE FILIALES

Il n'y a pas de limitation spécifique aux pouvoirs des Présidents. Il faut simplement noter que certains engagements comme le cautionnement pour le compte des filiales, les prêts hypothécaires, les prêts assortis d'un nantissement, font l'objet de décisions des Conseils d'Administration, les SAS filiales de Boizel, Chanoine, Champagne étant dotées, par leurs statuts respectifs, d'un Conseil d'Administration.

CONCLUSION

Tout en étant conscient que notre contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue de l'élimination de tous les risques, je pense qu'il est toutefois adapté à la taille et aux spécialités de notre Groupe.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

ACTIF	31/12/2003	31/12/2002
Actif immobilisé		
Ecarts d'acquisition incorporels	6 131 031	6 447 625
Immobilisations incorporelles	2 645 946	2 361 637
Immobilisations corporelles	21 041 503	21 658 713
Ecarts d'acquisition corporels	16 829 736	16 867 849
Immobilisations financières	132 232	98 080
Titres mis en équivalence		
	46 780 448	47 433 904
Actif circulant		
Stocks et en-cours	96 930 034	87 397 246
Clients et comptes rattachés	20 940 127	19 967 776
Autres créances et comptes de régularisation	7 305 210	4 871 727
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	3 914 053	3 340 436
	129 089 424	115 577 185
Total de l'actif	175 869 872	163 011 089
PASSIF		
Capitaux propres (part du groupe)		
Capital (1)	11 279 180	11 279 180
Primes (1)	1 750 602	1 750 602
Réserves et résultat consolidés (2)	29 805 340	27 041 985
Autres (3)		
	42 835 122	40 071 767
Intérêts minoritaires	4 445	348 251
Provision pour risques et charges	2 248 384	365 218
Dettes		
Emprunts et dettes financières	89 465 875	88 008 939
Fournisseurs et comptes rattachés	37 194 396	31 721 323
Autres dettes et comptes de régularisation	4 121 650	2 495 591
	130 781 921	122 225 853
Total du passif	175 869 872	163 011 089

(1) de l'entreprise mère consolidante

(2) dont résultat net de l'exercice

(3) à détailler dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés (part du groupe)

COMPTE DE RÉSULTAT
(classement des charges et produits par nature)

	31/12/2003	31/12/2002
Chiffre d'affaires	79 707 593	71 944 171
Autres produits d'exploitation	8 965 220	9 578 051
Achats consommés	57 521 805	53 484 610
Charges de personnel	6 268 962	5 749 199
Autres charges d'exploitation	10 954 693	10 330 651
Impôts et taxes	1 736 503	1 304 462
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	12 190 850	10 653 300
Dotations aux amortissements et aux provisions	2 105 998	2 192 579
Résultat d'exploitation (Operating profit)	10 084 852	8 460 721
Charges et produits financiers	3 164 955	3 523 329
Résultat courant des entreprises intégrées	6 919 897	4 937 392
Charges et produits exceptionnels	-705 203	-60 574
Impôts sur les résultats	2 243 639	1 704 365
Résultat net des entreprises intégrées	3 971 055	3 172 453
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	417 066	405 429
Résultat net de l'ensemble consolidé (Consolidated net profit)	3 553 989	2 767 024
Intérêts minoritaires	-2 173	16 631
Résultat net (part du groupe) (Attrib.group.net profit)	3 556 162	2 750 393
Résultat par action	3,15	2,44
Résultat dilué par action	3,15	2,44

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Présentation du groupe B.C.C.

Le Groupe "B.C.C." exerce son activité dans le domaine du Champagne. Les principales marques commercialisées par le groupe sont "BOIZEL", "CHANOINE FRERES", "TSARINE", "PHILIPPONNAT", "CLOS DES GOISSES", "ABEL LEPITRE", "DE VENOGÉ", "Alexandre BONNET" ainsi que des contre-marques et marques de distributeurs (M.D.D.)

La société BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE est une société anonyme dont le siège social est à REIMS, Allée du Vignoble.

1. - Référentiel comptable appliqué

Les comptes de la société BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE sont établis conformément aux règles et aux principes en vigueur en France (loi du 3 janvier 1985 et décret d'application du 17 février 1986). Ils sont établis en conformité avec le règlement 99-02 du Comité Réglementation Comptable (CRC).

2. - Information sur les méthodes comptables

A) METHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes des entreprises placées directement ou indirectement sous le contrôle exclusif de BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE ont été consolidés par la méthode d'intégration globale.

Une seule société contrôlée à 50 % qui aurait pu être intégrée proportionnellement a été exclue du périmètre de consolidation en raison de son caractère peu significatif.

Toutes les opérations significatives entre les sociétés intégrées sont éliminées. Les bénéfices stockés sur les opérations internes au Groupe sont éliminés.

Écarts d'acquisition et d'évaluation

Les écarts sont constitués par la différence entre le coût d'acquisition des sociétés nouvellement intégrées et la part acquise dans l'actif net des entreprises acquises.

Ces écarts peuvent être générés également à l'occasion d'augmentation du pourcentage de participation dans les sociétés intégrées.

Les écarts de première consolidation sont affectés aux actifs identifiés, l'écart non identifié est affecté en immobilisation incorporelle amortissable.

Modalités d'amortissement des écarts d'acquisition

Ecart identifié "Evaluation"

Il est amorti sur une durée compatible avec le bien auquel il s'identifie. S'il est affecté à une "marque" il n'est pas amortissable.

Ecart d'acquisition non affecté

Il est amorti linéairement sur 20 ans. Par exception il peut être amorti plus rapidement sur des écarts non significatifs. Il peut faire l'objet d'un amortissement exceptionnel si la situation financière de l'entreprise intégrée l'exige.

En conséquence l'écart lié à la société Philipponnat - les Domaines Associés a été amorti sur cinq ans au prorata temporis.

Les dotations aux amortissements des écarts sont traitées en exceptionnel.

Date de clôture des entreprises consolidées

Toutes les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre 2003. De ce fait, aucun retraitement n'a été nécessaire pour faire coïncider les résultats de certaines sociétés intégrées.

B) METHODES D'EVALUATION

Frais de recherche et développement

Il n'y a pas de frais de recherche et développement dans le Groupe BCC.

Immobilisations

1) Immobilisations incorporelles

- Les logiciels sont en principe amortis à 100 % au prorata-temporis.
- Les fonds de commerce ne sont pas amortis.

2) Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur prix de revient pour les immobilisations produites par les entreprises, à leur valeur d'apport. Elles sont amorties en dégressif lorsque les textes fiscaux le permettent, sauf exception, le dégressif n'est pas traité en dérogatoire.

Les terrains	Non amortissable
Les frais de plantation	25 ans
Les constructions	20 ans
Les agencements et aménagements	10 ans
Les installations techniques, matériel et outillage	4 à 6 ans
Autres immobilisations	3 à 5 ans

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

3) Crédits baux et locations financières

L'ensemble des locations financières ont été retraitées à compter du 1^{er} janvier 2000.

Ces matériels se trouvent amortis sur la durée de la location financière de 3 à 5 ans, le plus souvent en dégressif.

4) Immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés non consolidées figurent au bilan à leur prix de revient. Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire d'une participation correspond à la valeur d'utilité.

5) Stocks

Les stocks sont constitués pour l'essentiel de vins en cercles et de bouteilles de vins de champagne en cours d'élaboration.

Les stocks sont évalués au prix de revient direct. Chaque année de tirage fait l'objet d'un prix de revient spécifique.

Seules les charges directes sont incorporées aux vins en cercles ou aux bouteilles tirées.

Les sorties de stocks de bouteilles sont identifiées par tirage et sont comptabilisées à leur coût effectif.

Bien que les stocks aient une rotation supérieure à un an, aucune charge financière n'est incorporée à leur valorisation.

Compte tenu de la composition de nos stocks, les provisions pour dépréciation sont peu significatives. Elles ne se justifieraient que dans la mesure où les stocks seraient comptabilisés pour un montant supérieur à la valeur de vente diminuée des frais de commercialisation.

6) Provisions pour pertes et charges

Lorsqu'un risque ou une charge est identifié, il fait l'objet d'une provision à caractère courant ou exceptionnel.

7) Engagement de retraite

Les engagements de retraite figurent en provision pour pertes et charges pour la partie excédant la couverture Assurance "IFC". Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Intégralité des salariés en CDI du Groupe BCC.
- La retraite étant prise à 60 ans.
- Les conventions collectives appliquées sont celles du Champagne.
- Le taux d'inflation retenu est de 2%
- Le taux d'actualisation retenu est de 1 %.

8) Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés par les sociétés du groupe afin de neutraliser l'effet des décalages temporaires existant entre la comptabilisation de certaines charges ou produits et leur prise en compte dans le résultat fiscal. Les impôts différés sont calculés au taux d'imposition connu à la date d'établissement des comptes consolidés selon la méthode du report variable.

Les déficits fiscaux et ARD ne donnent lieu à la constatation d'un impôt différé actif que lorsque leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est certaine.

Les impôts différés actifs et passifs comptabilisés au 31/12/2003 ont été calculés en harmonie avec le régime fiscal des bénéfices des sociétés tel qu'il a été prévu par la loi de finances 2003.

Les impôts différés passifs sur les écarts d'évaluation affectés aux biens non amortissables ne sont pas constatés. En effet ces écarts concernent essentiellement les terres à vignes ou vignobles. Il n'est pas dans l'intention de BCC de céder ses terres à vignes ou vignobles. De plus si la cession devait se produire, la réglementation conduirait de facto BCC à céder les actions des sociétés propriétaires de ces titres, ce qui n'entraînerait aucune fiscalité différée.

9) Stock-Options

Les seules options prévues dans le Groupe BCC sont des options de souscription. Elles ne seront pas en conséquence génératrices de charges dans l'avenir.

10) Charges et produits exceptionnels

Pour l'essentiel les charges exceptionnelles correspondent aux dotations aux amortissements des écarts d'acquisition ainsi qu'à une provision pour risque liée au dépôt de bilan du groupe champenois Bricout Delbeck.

Les produits exceptionnels sont constitués principalement des produits de cessions de l'actif immobilisé.

11) Modalité de calcul des résultats par action

Le nombre d'actions BCC étant inchangé en 2003, il n'y a pas eu de difficulté particulière pour calculer le résultat par action.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

3. Périmètre de consolidation

1 - Evolution du périmètre

Le périmètre de consolidation a changé par rapport à celui de l'exercice précédent. Toutes les sociétés intégrées sont détenues à près de 100 %, y compris PHILIPPONNAT détenue également à 100% depuis juin 2003.

Le groupe BCC détient indirectement depuis le 18 septembre 2003 la société Philipponnat - les Domaines Associés à hauteur de 98,29%.

Le résultat de Philipponnat - les Domaines Associés est intégré depuis le 01/09/2003 dans les comptes consolidés.

2 - Dérogation

Il n'y a pas de dérogation à la consolidation par intégration, seule SARL ROGGE détenue indirectement à 50% aurait pu être intégrée proportionnellement. Son caractère peu significatif justifie cette dérogation.

Liste des entreprises consolidées par intégration globale :

	Capitaux propres avant résultat	Résultat part du Groupe	%
BOIZEL	6 746 603	899 099	100,00
CHANOINE FRERES	3 666 221	479 891	100,00
PHILIPPONNAT SA	14 934 107	927 151	100,00
DE VENOGÉ	1 560 158	356 516	100,00
CHARMOY	17 013 936	-167 833	100,00
CGV	423 118	145 145	100,00
SODISMAR CHAMPAGNE	239 298	-650	100,00
PHILIPPONNAT SCEA	1 475 050	38 757	100,00
ABEL LEPITRE	272 558	6 457	100,00
PHILIPPONNAT - LES DOMAINES ASSOCIÉS	247 543	-187 817	98,29
MAISON ALEXANDRE BONNET	1 148 242	690 258	100,00
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET	1 799 456	439 147	100,00
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET	747 171	-92 656	100,00
SCI VAL RONCEUX	648 000	30 203	100,00
SCI VAUCELLES	16 784	-5 812	100,00
	50 938 245	3 557 856	

4. Comparabilité

Les comptes BCC ont été arrêtés au 31/12/2003 selon les mêmes méthodes que précédemment. Il y a eu un changement de périmètre lié à la prise de participation de BCC dans le capital de PHILIPPONNAT à hauteur de 2%.

Le groupe BCC détient indirectement depuis le 18 septembre 2003 la société Philipponnat - les Domaines Associés à hauteur de 98,29%.

Rien n'empêche la comparaison d'un exercice à l'autre.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

5. Variation des comptes d'actif immobilisé

1) Immobilisations incorporelles

	31/12/02	Cession ou hors service	Acquisition	Amortissement	31/12/03
Fonds commerciaux	641 499				641 499
Frais de constitution	0				0
Autres immobilisations incorporelles	1 873 486	-2 611	355 645		2 226 520
Amortissements	-153 348	2 611		-71 336	-222 073
Amortissements frais constitution	0				0
	2 361 637	0	355 645	-71 336	2 645 946

2) Ecarts d'acquisition

2-0 Ecarts d'acquisition incorporels

	31/12/02	Acquisition	Amortissement	Reprise	31/12/03
Ecart d'acquisition non affecté net	5 750 933	174 559	-378 953	-112 200	5 434 339
*Ecart affecté aux marques	696 692				696 692
	6 447 625	174 559	-378 953	-112 200	6 131 031

*Cet écart ne concerne que la marque BOIZEL .

2-01 Ecarts d'acquisition corporels

	31/12/02	Amortissements 2003	Reprise	31/12/2003
*Ecart d'acquisition affecté aux vignobles et terrains	16 273 933			16 273 933
Ecart affecté aux constructions (Net)	593 916	-38 113		555 803
Ecart affecté aux matériels	0	0		0
	16 867 849	-38 113	0	16 829 736

*Ecart concernant les vignobles et terres à vignes de Philipponnat et de la société Vignobles Alexandre Bonnet. Cet écart, compte tenu de l'évolution de la valeur vénale des vignes et terres à vignes, ne doit pas subir d' amortissement exceptionnel.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

3 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations présentées au bilan se décomposent :

- Valeurs brutes

	31/12/02	Acquisitions	Cessions, transfert et hors service	31/12/2003
- Immobilisations pures				
Terrain et frais plantation	11 361 230	888 901	-37 808	12 212 323
Construction	13 304 019	21 822	-2 135 676	11 190 165
Aménagement, constructions	2 465 994	76 252	-191 068	2 351 178
Installations matériel et outillage	6 160 981	158 507	-238 511	6 080 977
Installations générales	546 947	134 825	-28 375	653 397
Matériel transport	228 508			228 508
Matériel mobilier bureau	496 509	63 372	-5 277	554 604
Immobilisations en cours	141 893	81 680	-46 998	176 575
	34 706 081	1 425 359	-2 683 713	33 447 727
- Locations financières et crédits baux retraités (1)	5 950 878	111 197	-2 522 945	3 539 130
TOTAL BRUT	40 656 959	1 536 556	-5 206 658	36 986 857

L'analyse des amortissements se présente comme suit :

	31/12/02	Dotations	Reprises	31/12/2003
- Immobilisations pures				
Terrain et frais plantation	1 009 827	74 632		1 084 459
Construction	5 564 982	526 042	-2 135 677	3 955 347
Aménagement, construction	1 249 618	207 688	-150 177	1 307 129
Installation matériel et outillage	5 537 568	306 810	-228 635	5 615 743
Installations générales	459 124	150 785	-28 374	581 535
Matériel transport	179 810	15 053		194 863
Matériel mobilier bureau	373 236	79 613	-4 876	447 973
	14 374 165	1 360 623	-2 547 739	13 187 049
- Locations financières et crédits baux retraités(1)	4 624 094	652 712	-2 518 501	2 758 305
TOTAL AMORTISSEMENTS	18 998 259	2 013 335	-5 066 240	15 945 354
VALEURS NETTES AU BILAN	21 658 700			21 041 503

(1) cf détail ci-après

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

4) Crédits baux et locations financières

	Valeurs brutes au 01/01/2003	31/12/2003	Locations financières souscrites en 2003	Crédits baux et locations financières soldés au 01/01/2003	Amortissements sur crédits baux et locations soldés au 01/01/2003	Valeurs brutes au 31/12/2003
Matériel Vignobles A. BONNET	152 450	111 576				152 450
Matériel Pressoirs A. BONNET	311 542	217 168	24 727			336 269
Matériel CHANOINE	3 234 845	2 207 262		854 552	854 552	2 380 293
Matériel BOIZEL	1 488 312	1 455 121	27 700	1 279 757	1 279 757	236 255
Matériel PHILIPPONNAT	426 596	374 122	58 770	272 104	272 104	213 262
Matériel DE VENOGÉ	268 598	237 517		116 532	116 532	152 066
Matériel Maison A. BONNET	68 535	21 328				68 535
	5 950 878	4 624 094	111 197	2 522 945	2 522 945	3 539 130

	Valeurs brutes au 31/12/2003	Divers Écarts	Dotation Exercice	Total Amortissements	Valeur nette comptable au 31/12/2003
Matériel Vignobles A. BONNET	152 450		24 924	136 500	15 950
Matériel Pressoirs A. BONNET	336 269		60 316	277 484	58 785
Matériel CHANOINE	2 380 293	4 444	462 551	1 819 705	560 588
Matériel BOIZEL	236 255		32 590	207 954	28 301
Matériel PHILIPPONNAT	213 262		26 249	128 267	84 995
Matériel DE VENOGÉ	152 066		23 191	144 176	7 890
Matériel Maison A. BONNET	68 535		22 891	44 219	24 316
	3 539 130	4 444	652 712	2 758 305	780 825

6. Capitaux propres

Le capital social est resté inchangé à 1 127 918 actions de 10 € chacune soit 11 279 180 €.

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

	Milliers € 31/12/02	Milliers € 31/12/03
Capitaux propres début d'exercice	38 111	40 071
Dividendes versés	-790	-790
Résultat de l'exercice	2 750	3 556
Capitaux propres à la clôture de l'exercice	40 071	42 837

7. Intérêts minoritaires

Le minoritaire qui détenait 2 % du capital de la société anonyme Champagne Philipponnat a cédé sa participation à BCC en juin 2003.

	Milliers € 31/12/02	Milliers € 31/12/03
Intérêts minoritaires début d'exercice	340	351
Dividendes versés	-5	-12
Modification périmètre	0	-332
Résultat fin d'exercice	16	1
Intérêts minoritaires à la clôture de l'exercice	351	8

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

8. Provision pour risques et charges

	31/12/02	31/12/03
Provision pour risques et charges	20 000	1 820 375
Provision pour indemnité de fin de carrière	345 218	428 009
	365 218	2 248 384

La provision pour risques et charges couvre principalement à hauteur de 1 752 710,74 € le risque lié au dépôt de bilan de la société Bricout. Ce risque est provisionné à 100% de son montant total.

9. Emprunts et dettes financières

	31/12/02	31/12/03
Emprunts liés au financement d'investissements	18 921 108	16 321 296
Crédits de trésorerie finançant les stocks	62 169 592	65 491 845
Emprunts venant du retraitement des crédits baux et des locations financières	1 326 796	780 825
Autres crédits de trésorerie	5 588 494	6 871 909
	88 005 990	89 465 875

Les emprunts sont à taux variables et indexés sur l' EURIBOR trois mois. La société a une politique de couverture de cours pour environ 50% de son en-cours financier moyen.

Les emprunts sont quasi tous assortis de suretés réelles "Nantissement, Caution solidaire, Promesse d'hypothèque ou Warrants pour les crédits finançant les stocks".

	- 1 AN	+1AN à 5ANS	+ de 5 ANS	TOTAL
Emprunts liés aux investissements	3 823 393	11 621 627	876 276	16 321 296
Crédits trésorerie stocks	23 374 987	42 116 858	-	65 491 845
Emprunts liés au crédit bail et locations financières	412 179	368 646	-	780 825
Autres crédits de trésorerie	6 871 909	-	-	6 871 909
	34 482 468	54 107 131	876 276	89 465 875

10. Immobilisations financières (non intégrées globalement)

	31/12/02	31/12/03
Participation supérieure à 50 %	-	-
Participation 20 à 50 %	15 245	15 245
Participation inférieure à 20 %	-	-
	15 245	15 245

11. Clients

	31/12/02	31/12/03
Le poste clients s'élève en net de dépréciation à	19 967 776	20 940 127

Il est intégralement constitué de créances à moins d'un an.

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

15. Impôts sur les bénéfices

	31/12/02	31/12/03
Impôt sur résultat courant	1 881 992	2 661 529
Impôt sur résultat exceptionnel et différé	-177 627	-417 890
	1 704 365	2 243 639

Il faut noter qu'à compter du 1er janvier 2003, toutes les sociétés sont intégrées fiscalement, à l'exception de la société Philipponnat - les Domaines Associés.

La convention d'intégration prévoit que chaque société filiale comptabilise son impôt comme si elle était non intégrée.

Il faut noter que le taux d'impôt sur les sociétés s'élève en 2003 à 35,05 % du résultat net avant impôts et amortissements des écarts d'acquisition contre 34,95% en 2002.

Les différences temporaires retraitées concernent pour l'essentiel :

- la contribution sociale de solidarité
- la provision congés payés de certaines sociétés

	31/12/02	31/12/03
Déficits fiscaux et ARD	0	643 000

16. Effectif

	31/12/02	31/12/03
Cadres et assimilés	28	29
Ouvriers et employés	80	84
Effectif global hors VRP	108	113
VRP	6	8

17. Engagements donnés

	31/12/02	31/12/03
Effets escomptés non échus	2 533 730	807 088
	2 533 730	807 088

Les engagements en matière d'indemnité de fin de carrière sont comptabilisés en provision.

Les locations financières sont comptabilisées en emprunt depuis le 01/01/2000. Il n'y a donc plus d'engagement pour ces deux rubriques. Il faut en matière de locations financières se reporter à la rubrique Emprunts et Dettes financières.

Autres engagements donnés

Emprunts garantis par des sûretés réelles

	31/12/02	31/12/03
Nantissement de titres	13 750 000	11 000 000
Nantissement matériel	308 709	1 943 043
Warrants de stocks	62 169 592	65 491 844
Hypothèque immobilière	4 803 017	3 334 851
	81 031 318	81 769 738

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

18. Informations sectorielles

	31/12/02	31/12/03
Ventes de marchandises	37 400 742	42 635 462
Production vendue de biens	32 987 969	35 707 177
Prestations de services	1 555 460	1 364 954
	71 944 171	79 707 593

	31/12/02	31/12/03
C.A France	48 405 995	50 176 968
C.A Intracommunautaire et export	23 538 176	29 530 625
	71 944 171	79 707 593

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Tableau de financement

	31/12/02	31/12/03
RESSOURCES DURABLES		
Capacité autofinancement hors intérêts hors groupe	5 292 490	4 937 104
Résultat affecté aux intérêts hors groupe	16 631	-2 173
Augmentation de capital part des minoritaires		2 247
Augmentation des dettes financières	1 705 541	8 156 527
Variation des dettes financières liées aux locations financières	619 270	111 197
Variation des dettes financières liées aux acquisitions		
Produits de cessions actif immobilisé	65 250	1 026 166
Diminution autres immobilisations financières	1 113	
Reprise écart d'acquisition non affecté SA Philipponnat		112 200
Divers		7 146
	7 700 295	14 350 414
EMPLOIS STABLES		
Dividendes BCC	789 541	789 543
Acquisition d'actifs immobilisés	748 453	1 527 760
Acquisition d'actifs immobilisés Philipponnat - les Domaines Associés		3 422
Acquisition matériels en locations financières	619 270	111 197
Remboursement emprunts et dettes des établissements de crédit	0	7 439 460
Ecarts d'acquisitions nouveaux	0	
Acquisitions affectés en locations financières	959 482	657 168
Dividendes des intérêts hors groupe	7 649	12 514
Diminution des intérêts hors groupe liée au rachat des actions Philipponnat		331 000
Changement de périmètre entrée de Philipponnat - les Domaines Associés		
	3 124 395	10 872 064
Variation du fonds de roulement net :		
Ressource nette	4 575 900	3 478 350
VARIATION D'EXPLOITATION		
Stocks et en cours	9 600 189	8 873 235
Créances clients	-5 764 951	560 250
Autres créances	6 628 928	2 620 982
Dettes fournisseurs	-5 429 633	-5 039 603
Dettes fiscales et sociales	185 393	-1 096 164
Autres dettes (y compris provisions)	424 928	-2 691 686
FONDS DE ROULEMENT DE L'EXERCICE		
Besoins	5 644 854	3 227 014
VARIATIONS DE TRESORERIE		
Variations des disponibilités	-3 077 642	584 906
Variations des concours bancaires et des soldes créditeurs de banque	2 008 688	-333 570
Trésorerie négative Philipponnat - les Domaines Associés		
Variations de trésorerie	-1 068 954	251 336
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL		
Emploi net	4 575 900	3 478 350

**RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Boizel, Chanoine, Champagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

En application de l'obligation de justification de nos appréciations posée par l'article L. 225-235 2° alinéa, les appréciations auxquelles nous avons procédé n'ont pas mis en évidence d'éléments nécessitant d'être portés à votre connaissance. Soulignons simplement que la provision pour risques de 1.752.711 euros détaillée dans l'annexe doit être considérée comme une minoration des autres créances constatées à l'actif. D'ailleurs, dans le tableau de financement présenté en annexe, cette provision n'a pas été prise en compte à juste titre dans les ressources durables.

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Reims, le 24 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

Philippe VENET et Associés
Membre de la Compagnie Régionale de Reims
12, rue des Elus
51100 REIMS

Hubert SOUSSAN
Membre de la Compagnie Régionale de Reims
4, rue Gerbault
51100 REIMS

Philippe VENET

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31/12/2003.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux de conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- examiner l'appréciation portée sur l'adéquation et l'efficacité de ces procédures, et notamment considérer la pertinence du processus d'évaluation mis en place et des tests réalisés ;
- mettre en œuvre les tests complémentaires à nos travaux d'audit des comptes que nous avons estimé nécessaires, portant sur la conception et sur le fonctionnement de ces procédures, afin de corroborer les informations données et les déclarations faites à cet égard dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations et les déclarations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L225-37 du Code de Commerce.

Fait à Reims, le 24 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

Hubert SOUSSAN
Membre de la Compagnie Régionale de Reims
4, rue Gerbault
51100 REIMS

Philippe VENET et Associés
Membre de la Compagnie Régionale de Reims
12, rue des Elus
51100 REIMS

Philippe VENET

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE RELATIF A L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

1. Activité et résultats

En 2003, BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE, dans le cadre de la gestion et de l'animation des sociétés qu'elle contrôle, a facturé des prestations à ces dernières puisque les dirigeants sont rémunérés par la Holding.

1.1. BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE a réalisé les produits et constaté les charges qui suivent :

- prestations de management effectuées au profit des filiales	1 340 K€
- produits financiers	3 086 K€
dont dividendes des filiales : 2 810 K€	

TOTAL 4 426 K€

Les charges correspondantes s'élèvent à **1 595 K€**

 dont charges d'exploitation : 787 K€ (+16 %)

 charges financières : 808 K€ (-12 %)

Soit un résultat courant avant impôt de 2 831 K€

dont il faut déduire l'impôt sur les bénéfices (57 K€).

Les dividendes encaissés au cours de cet exercice ont été affectés aux fonds propres, permettant à votre société de réduire de 2 750 K€ son endettement à long terme contracté pour l'acquisition de sa filiale CHARMOY (Groupe Alexandre BONNET).

Par ailleurs, 789 K€ ont été affectés au service du dividende 2003.

1.2. Les comptes 2003, que nous vous demandons d'approuver, se soldent ainsi par un bénéfice de 2 774 159 €uros.

Compte tenu de la priorité donnée à la poursuite de notre désendettement, nous vous proposons d'affecter ce résultat :

- en réserve légale afin de la porter à son minimum légal (10% du capital)	169 422 €
- en réserves ordinaires	1 476 819 €
- à la distribution d'un dividende aux actionnaires pour le solde, soit	1 127 918 €

2 774 159 €

Ainsi, le dividende revenant à chaque action sera de 1 €, assorti d'un avoir fiscal de 0,50 €, soit un revenu à déclarer par action de 1,50 €.

Ce dividende sera payable le 02 juin 2004.

Nous rappelons que la Société a distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercices	Dividendes	Avoirs fiscaux	Revenus à déclarer
2000	1,00	0,50	1,50
2001	0,70	0,35	1,05
2002	0,70	0,35	1,05

2. Les grandes lignes du bilan social au 31 Décembre 2003

2.1. L'actif

La valeur comptable de nos participations augmente de 218 800 €uros correspondant au rachat des 2% de la société CHAMPAGNE PHILIPPONNAT.

2.2. Le passif

Les capitaux propres de la holding B.C.C. sont passés de 27 521 K€ à 29 506 K€. L'endettement est passé de 24 369 K€ à 19 190 K€ (dont 11 000 K€ auprès des établissements financiers), soit une baisse de 21 %.

**RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ
BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE
RELATIF A L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2003**

3. Informations diverses

3.1. Activités des filiales

Les informations relatives à l'activité des filiales de B.C.C. sont présentées dans le rapport sur le Groupe consolidé.

3.2. Evolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir

Du fait de son activité, l'évolution de la situation de notre Société et ses perspectives d'avenir dépendent de celles de ses filiales, telles qu'elles vous ont été présentées.

3.3. Activité en matière de recherche et de développement

Aucune dépense correspondant aux efforts réalisés par l'entreprise dans ce domaine pour son propre compte n'a été comptabilisée.

3.4. Résultat des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, également, un tableau (annexe II) faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

3.5. Evènements importants survenus entre le 31 Décembre 2003 et le 11 Mars 2004, date d'établissement du présent rapport

Aucun évènement significatif n'est à signaler.

3.6. Montant global des dépenses somptuaires et impôt correspondant (art. 223 quater du C.G.I.) et réintégrations fiscales de frais généraux (art. 223 quinquies du C.G.I.)

Aucune dépense somptuaire et réintégration fiscale des frais généraux n'a été comptabilisée.

3.7. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité courante, sur deux années, sont les suivants :

	2002	2003
Nantissement des actions CHARMOY	13 750 000	11 000 000
Cautions au profit des filiales	7 396 531	(a) 17 773 228
TOTAL	21 146 531	28 773 228

(a) dont 12 000 000 €uros échus au 20 Février 2004

3.8. Risques significatifs

Il n'existe à notre connaissance aucun risque significatif en cours pour B.C.C.

3.9. Risques de taux

Tous les emprunts en cours sont des emprunts à long terme, contractés à taux variable et indexés sur l'EURIBOR 3 mois. Au 31 Décembre 2003, notre politique de couverture nous permet d'anticiper pour 2004 une moyenne de taux inférieure à celle de 2003.

3.10. Risques de change

Aucun risque de cette nature n'existe compte tenu de l'activité purement holding de B.C.C.

3.11. Conséquences sociales de l'activité

B.C.C. n'emploie aucun salarié, seuls les dirigeants du groupe étant rémunérés par la holding.

3.12. Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Vos Commissaires aux Comptes vous les présenteront et vous donneront, à leur sujet, toutes les informations requises.

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE RELATIF A L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

4. Structure du capital

4.1. Identité des personnes détenant une participation significative dans la Société (plus de 5 %, 10 %, 20 %, 33,33 %, 50 % ou 66,66 % du capital ou des droits de vote).

Sur la base des informations obligatoires reçues par la Société, la répartition du capital et des droits de vote au 31 Décembre 2003 et au 31 Décembre des deux années précédentes, fait l'objet d'un tableau en annexe III du présent rapport.

4.2. Options d'achat et de souscription d'actions :

Au cours de l'exercice écoulé, aucune option n'a été levée au titre du plan d'option de souscription autorisé par le Conseil d'Administration du 27 Septembre 2001 au profit de salariés et au profit de Monsieur Charles PHILIPPONNAT, Président Directeur Général de la Société CHAMPAGNE PHILIPPONNAT.

Les informations relatives à ce plan sont données en annexe IV du présent rapport.

5. Les mandats sociaux

5.1. Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social par la société et par les sociétés contrôlées

Mandataires	Par la Société		Par les Sociétés contrôlées	
	Rémunérations	Avantages en nature	Rémunérations	Avantages en nature
Mr B. PAILLARD	147 912 €	-	-	-
Mr P. BAIJOT	142 912 €	-	1 830 €	-
Mr C. ROQUES	147 912 €	-	-	-
Mme E. ROQUES-BOIZEL	-	-	116 224 €	-
Mr C. PHILIPPONNAT	-	-	87 056 €	-
Mr G. DE LA BASSETIERE	-	-	91 618 €	-

5.2. Liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social

Cette liste figure à l'annexe V au présent rapport.

5.3. Nominations, renouvellements et ratifications de cooptation :

Aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'arrive à expiration à la présente Assemblée.

6. Reconduction d'autorisations

6.1. Rachat d'actions

Nous vous proposons de renouveler, pour une période de 18 mois, les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 Mai 2003, aux fins de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Il convient de noter que cette autorisation n'a pas été utilisée en 2003.

Les acquisitions pourront être effectuées par tous moyens en vue de :

- procéder à la régularisation des cours de son action par intervention systématique en contre tendance ;
- intervenir par achats et ventes en fonction des situations des marchés ;
- consentir des options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du groupe et céder ou attribuer des actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales ;
- permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise d'actions dans le cadre, soit d'opération de croissance externe, soit d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société ;
- optimiser la gestion de trésorerie et des capitaux propres et du résultat par action,

RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE RELATIF A L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

- remettre les actions acquises dans le cadre d'opérations d'échange,
- réduire le capital sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 70 €uros par action et le prix minimum de cession ou de transfert à 30 €uros par action pour la période.

6.2. Augmentation de capital

L'Assemblée Générale du 23 Mai 2003 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, jusqu'au 31 Juillet 2004, à l'augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite globale de 20.000.000 €uros.

Le Conseil d'Administration a également été autorisé, jusqu'à la présente Assemblée, à utiliser ces délégations de pouvoirs en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Nous vous proposons de proroger cette dernière autorisation jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004.

7. Participation des salariés au capital social

A la clôture de l'exercice, la participation des salariés représente moins de 1 % du capital social de la Société.

Aucun titre ne fait l'objet d'une gestion dans le cadre de plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise.

* * *

Les Commissaires aux Comptes vont vous donner lecture de leurs rapports.

Nous ouvrirons ensuite le débat et procéderons au vote des résolutions qui vous sont proposées.

Nous vous remercions de bien vouloir les approuver et vous remercions de votre confiance.

Le 11 Mars 2004
Le Conseil d'Administration

**RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ
BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE
RELATIF A L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2003**

ANNEXE I

CONSEQUENCES SOCIALES

1. Effectif total

Effectif moyen de l'exercice (hors V.R.P.) : 113 personnes dont :

BOIZEL	10
CHANOINE	33
PHILIPPONNAT +SCEA + DOMAINES ASSOCIES	19
DE VENOGÉ.....	6
GROUPE ALEXANDRE BONNET.....	40
C.G.V.	5
 VRP	 8

2. Durée du temps de travail

Conformément aux conventions collectives applicables, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures depuis le 1^{er} mars 2001.

3. Rémunérations - Charges sociales

Le total des salaires et charges sociales versés au cours de l'exercice écoulé s'élève à 5 827 682 €, dont :

SOCIETES	SALAIRES	CHARGES SOCIALES
BOIZEL	397 567	161 414
CHANOINE	926 710	392 397
PHILIPPONNAT (+SCEA)	848 559	312 496
DE VENOGÉ	246 559	101 292
GROUPE ALEXANDRE. BONNET	1 253 317	432 412
C.G.V.	255 035	106 026
PHILIPPONNAT – LES DOMAINES ASSOCIES	287 634	106 264

L'égalité professionnelle entre hommes et femmes est respectée.

4. Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Les relations professionnelles sont régies soit par la Convention collective des négociants en vins de Champagne, soit par la Convention collective du Vignoble.

5. Hygiène et sécurité

Conformément à la loi, les conditions d'hygiène et de sécurité ont fait l'objet d'une évaluation qui n'a révélé aucun risque significatif.

**RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ
BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE
RELATIF A L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2003**

6. Formation

Information non significative.

7. Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Information non significative.

8. Œuvres sociales

Information non significative.

9. Importance de la sous-traitance

Sous-traitance non significative.

10. Impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional

Impact non significatif.

11. Relations entretenues par la société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Information sans objet.

12. Importance de la sous-traitance et manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

Information sans objet.

13. Manière dont les filiales étrangères de l'entreprise prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales

Information sans objet.

**RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ
BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE
RELATIF A L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2003**

ANNEXE II

**RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES)
DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	Exercice 1999	EXERCICE 2000	EXERCICE 2001	EXERCICE 2002	EXERCICE 2003
I - Capital en fin d'exercice					
Capital social	11 279 180	11 279 180	11 279 180	11 279 180	11 279 180
Nombre des actions ordinaires existantes	1 127 918	1 127 918	1 127 918	1 127 918	1 127 918
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
. Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 286 735	2 439 184	2 000 000	1 500 000	1 340 000
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 519 607	7 230 985	4 024 728	4 201 535	2 831 292
Impôts sur les bénéfices	161 757	256 816	120 128	55 884	56 969
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 615 392	6 973 762	3 904 436	4 145 487	2 774 159
Résultat distribué	1 127 918	1 127 918	789 542	789 542	1 127 918
III - Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,20	6,18	3,46	3,68	2,46
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,43	6,18	3,46	3,68	2,45
Dividende attribué à chaque action	1,00	1,00	0,70	0,70	1,00 ⁽¹⁾
IV - Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3	3	3	3	3
Montant de la masse salariale de l'exercice	445 941	308 737	308 736	365 936	427 271
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	177 047	136 837	114 548	136 750	165 169

⁽¹⁾ Proposition du Conseil d'Administration

**RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ
BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE
RELATIF A L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2003**

ANNEXE III

**STRUCTURE DU CAPITAL
EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT DES TROIS DERNIERES ANNEES**

ACTIONNAIRES	Au 31 Décembre 2003			Au 31 Décembre 2002			Au 31 Décembre 2001		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Famille Bruno PAILLARD	222 892	19,76	21,29	222 889	19,76	21,33	218 478	19,37	21,14
Famille ROQUES-BOIZEL	204 346	18,12	19,77	204 346	18,12	19,76	204 346	18,12	19,78
S.A.S. Bruno PAILLARD	283 887	25,17	26,29	261 805	23,21	25,21	260 834	23,13	25,10
Famille Philippe BAIJOT	256 547	22,75	24,78	256 547	22,75	24,77	256 547	22,75	24,80
PUBLIC	160 246	14,21	7,86	182 331	16,17	8,93	187 713	16,64	9,11

Nombre d'actions : 1.127.918, dont 934.055 ayant un droit de vote double

Nombre de voix : au 31.12.2003 : 2.061.973

au 31.12.2002 : 2.063.096

au 31.12.2001 : 2.060.990

Information relative au droit de vote double : l'Assemblée Générale du 3 Octobre 1996 a décidé la mise en place d'un droit de vote double au profit des actions inscrites depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire. Il est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives souscrites gratuitement à raison d'actions anciennes pour lesquelles leur titulaire bénéficierait déjà de ce droit. Il cesse de plein droit en cas de conversion au porteur ou d'un transfert (sauf donation familiale ou succession).

Pacte d'actionnaires : Par acte sous seing privé en date à Reims du 20 Janvier 2004, les familles PAILLARD, BAIJOT, ROQUES – BOIZEL ont conclu un pacte d'actionnaires portant sur l'intégralité des titres leur appartenant.

**RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ
BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE
RELATIF A L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2003**

ANNEXE IV

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Date d'Assemblée	10 Mai 2000
Date du Conseil d'Administration	27 Septembre 2000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	25.000
dont le nombre pouvant être souscrites par les 11 attributaires salariés	19.000
Point de départ d'exercice des options	28 Septembre 2005
Date d'expiration	28 Septembre 2006
Prix de souscription	49,78 €
Nombre d'actions souscrites au 31 Mars 2002	Aucune
Options de souscription d'actions annulées durant l'exercice	Aucune

**RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ
BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE
RELATIF A L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2003**

ANNEXE V

**MANDATS DANS LES SOCIÉTÉS ANONYMES DU GROUPE B.C.C.
AU 31 DÉCEMBRE 2003**

	Bruno PAILLARD	Philippe BAIJOT	Christophe ROQUES	Marie BOURRELIS	Edith BOIZEL	Serge BONNET	BCC
BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE	PDG	DGD et Ad	DGD et Ad	Ad	Ad	Ad	
CHAMPAGNE BOIZEL	PDG	Ad	DGD et Ad	RP	DGD et Ad		Ad (M. B)
CHAMPAGNE CHANOINE FRERES	Ad	PDG	Ad	RP			Ad (M. B)
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	Ad	Ad	Ad				
CHAMPAGNE DE VENOGÉ (1)	Président	Ad	DG		Ad		
CHARMOY (1)	Ad	Président	Ad				
CGV (1)	Ad	Président	Ad	RP			Ad (M. B)
MAISON ALEXANDRE BONNET (1)		Président	Ad			Ad	
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET		Gérant					
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET (1)		Président	Ad				
SODISMAR CHAMPAGNE (1)			Président				
SCI VAL RONCEUX		Gérant					
SCI VAUCELLES		Gérant					
SCEA PHILIPPONNAT	Gérant						

(1) Sociétés par Actions Simplifiées

PDG = Président Directeur Général

Ad = Administrateur

DGD = Directeur Général Délégué

RP = Représentant permanent

DG = Directeur Général

M.B = Madame Marie BOURRELIS

Mandats hors groupe

M. Bruno PAILLARD Président de la SAS Champagne Bruno PAILLARD
Président de la SAS DE NAUROY
Gérant de la SCI MOISSONS CHAMPAGNE
Gérant de la SCI MOISSONS MARITAIN
Gérant de la SCEV DE LA PIERRE VAUDON
Gérant de la SOCIETE CIVILE DOMAINE DES SARRINS

M. Serge BONNET Gérant du GFA DES VIGNERONS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

ACTIF	31/12/2003			31/12/2002
	BRUT	AMORTISSEMENTS	NET	NET
Participations	43 363 235		43 363 235	43 144 435
Autres immobilisations corporelles	4 161	3 594	567	731
Actif immobilisé	43 367 396	3 594	43 363 802	43 145 166
Avances sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	5 129 067		5 129 067	8 547 384
Disponibilités	147 150		147 150	124 108
Actif circulant	5 276 217		5 276 217	8 671 492
Charges constatées d'avance	56 129		56 129	74 667
TOTAL ACTIF	48 699 742	3 594	48 696 148	51 891 325

PASSIF	31/12/2003	31/12/2002
	NET	NET
Capital social	11 279 180	11 279 180
Prime d'émission	1 750 602	1 750 602
Réserve légale	958 496	751 221
Réserve statutaire	12 743 677	9 595 007
Résultat de la période	2 774 159	4 145 487
Capitaux propres	29 506 114	27 521 497
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	11 001 380	13 750 000
Emprunts et dettes financières divers	7 266 871	10 458 467
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	36 582	32 760
Dettes fiscales et sociales	883 570	127 536
Autres dettes	1 631	1 065
Total dettes	19 190 034	24 369 828
TOTAL PASSIF	48 696 148	51 891 325
Total exercice avec centimes	48 696 147,88	51 891 325,31

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2003			31/12/2002
	FRANCE	EXPORT	TOTAL	
Production vendue services	1 340 000		1 340 000	1 500 000
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			1 340 000	1 500 000
Reprises d'amortissements et transfert de charges			195 142	
Autres produits			1	2
Total produits exploitation			1 535 143	1 500 002
Autres charges et charges extérieures			380 183	167 824
Impôts taxes et versements assimilés			9 635	7 557
Salaires et traitements			427 271	365 936
Charges sociales			165 169	136 750
Dotations aux amortissements			164	164
Autres charges			168	125
Total charges exploitation			982 590	678 356
RÉSULTAT EXPLOITATION			552 553	821 646
Produits financiers de participation			2 809 713	4 052 461
Autres intérêts et produits assimilés			276 422	243 350
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers			3 086 135	4 295 811
Intérêts et charges assimilées			807 560	916 238
Total charges financières			807 560	916 238
RÉSULTAT FINANCIER			2 278 575	3 379 573
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT			2 831 128	4 201 219
Produits exceptionnels de gestion				152
Produits exceptionnels sur opération en capital				
Total produits exceptionnels			0	152
Charges exceptionnelles sur opération de gestion				
Charges exceptionnelles sur opération en capital				
Total charges exceptionnelles			0	0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			0	152
Impôts sur les bénéfices			56 969	55 884
Total des produits			4 621 278	5 795 965
Total des charges			1 847 119	1 650 478
RESULTAT NET			2 774 159	4 145 487

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. - Présentation de l'activité

L'activité de BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE est celle d'une holding. Sachant que les trois dirigeants du groupe sont rémunérés depuis le 1/10/1996 par la société holding, celle-ci est l'animatrice de l'ensemble des filiales spécialisées dans l'élaboration et la commercialisation de Champagnes.

2. - Principes comptables

Les comptes sociaux sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France (art. 9 et 11 du Code de Commerce, décret 83-1020 du 29 novembre 1983).

2-1- Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes
- indépendance des exercices

et ce conformément aux règles de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2-2 - Principales méthodes utilisées

Immobilisations financières : les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son prix de revient, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité, laquelle est déterminée par référence à la situation nette, à l'actif net comptable corrigé, à la valeur de rendement et aux perspectives d'évolution générale.

Créances et dettes : les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels : les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

Note sur la comparabilité des comptes : la présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

3. - Notes sur le bilan social

3-1- Immobilisations incorporelles

Absence de mouvement

3-2- Immobilisations corporelles

VALEUR BRUTE 31/12/2002	ACQUISITION OU APPORT	VALEUR BRUTE 31/12/2003
4 161	0	4 161
AMORTISSEMENTS	DOTATION	AMORTISSEMENTS
3 430	164	3 594

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

3-3- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de :

TITRES DE PARTICIPATION	31/12/2002	ACQUISITION OU APPORT	DIMINUTION	31/12/2003
Actions SA Boizel	5 762 020			5 762 020
Actions SA Chanoine Frères	2 200 420			2 200 420
Actions SA Philipponnat	9 258 983	218 800		9 477 783
Actions SAS De Venoge	1 251 664			1 251 664
Actions SAS Charmoy	24 153 056			24 153 056
Actions SAS CGV	518 292			518 292
	43 144 435	218 800	-	43 363 235

Aucune provision n'a été comptabilisée au 31/12/2003 sur les titres de participation.

La participation SAS Charmoy qui constitue une holding représente une détention indirecte de 100 % des sociétés suivantes :

- SAS Maison Alexandre BONNET, négociant en Champagne
- SAS Vignobles Alexandre BONNET, société exploitant un vignoble en Champagne
- SARL Pressoirs Alexandre BONNET, société de pressurage
- Société civile du VAL RONCEUX, propriétaire de vignes AOC
- Société civile LES VAUCELLES, propriétaire de terrains à bâtir

Les renseignements financiers et les résultats des filiales et sous-filiales sont les suivants :

	%	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AVANT RÉSULTATS 2003
FILIALES			
CHAMPAGNE BOIZEL	99,98	6 468 000	6 746 603
CHAMPAGNE CHANOINE FRÈRES	99,95	3 060 000	3 666 221
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	100,00	12 430 461	14 934 108
CHAMPAGNE DE VENOGÉ	99,98	1 000 000	1 560 158
CHARMOY (GROUPE ALEXANDRE BONNET)	100,00	16 500 000	17 013 936
CGV	99,60	300 000	423 118
SOUS-FILIALES			
SODISMAR CHAMPAGNE	99,98	234 675	239 298
ROGGE	50,00	10 000	25 641
ABEL LÉPITRE	100,00	250 000	272 558
SCEA PHILIPPONNAT	100,00	1 440 000	1 475 050
PHILIPPONNAT-LES DOMAINES ASSOCIÉS	98,29	234 000	-466 805
MAISON ALEXANDRE BONNET	100,00	64 000	1 148 242
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET	100,00	152 032	1 799 456
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET	100,00	79 888	747 171
SCI VAL RONCEUX	100,00	648 000	648 000
SCI VAUCELLES	100,00	16 784	16 784

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

	CA 31/12/03	RÉSULTAT 31/12/03	COMPTES COURANTS
FILIALES			
SA Boizel	14 970 203	931 250	Cr 1 714 445
SA Chanoine Frères	38 088 741	489 985	Dr 2 798 150
SA Philipponnat	8 750 779	958 801	Cr 909 027
SAS De Venoge	8 392 042	382 941	Cr 984 499
SAS Charmoy	0	1 060 694	Dr 14 430
SAS CGV	11 733 914	149 393	Cr 1 849 143
SOUS-FILIALES			
SAS Sodismar Champagne	0	-650	Dr 5 014
SARL Rogge	43 668	-2 2506	
SAS Abel Lepitre	520 294	6 458	Dr 3 572
SA Philipponnat - les Domaines Associés	1 690 499	-466 805	0
SCEA Philipponnat	201 281	47 022	0
SAS Maison Alexandre Bonnet	16 970 741	865 288	Dr 360 461
SAS Vignobles Alexandre Bonnet	2 827 645	415 524	Dr 224 270
SARL Pressoirs Alexandre Bonnet	437 426	-44 605	Cr 35 235
SCI Val Ronceux	0	30 203	
SCI Vaucelles	0	-5 811	

Aval et garantie sur entreprises liées

- Caution sur prêt de crédit de vieillissement pour le compte de De Venoge accordée à hauteur de 2 880 000 €
- Caution solidaire sur prêt financement de construction pour le compte de Chanoine Frères accordée à hauteur de 4 500 000 €

3-4- Autres créances

Elles s'analysent comme suit :

	31/12/2003	31/12/2002
Etat impôts des sociétés	0	536 901
Etat TVA	2 717	390
Comptes courants filiales	4 849 928	7 766 743
Produits à recevoir	276 422	243 350
Divers	0	0
	5 129 067	8 547 384

3-5- Capitaux propres

Le capital social est de 11 279 180 Euros. Il est composé de 1 127 918 actions de 10 €.

Les capitaux propres ont évolué de la manière suivante au cours de l'exercice :

	MONTANT AU 31/12/2002	AFFECTATION AGO 2003	RÉSULTAT 2003	AUGMENT. DE CAPITAL	MONTANT AU 31/12/2003
Capital	11 279 180				11 279 180
Prime émission	1 750 602				1 750 602
Réserve légale	751 221	207 275			958 496
Réserve contractuelle	9 595 007	3 148 670			12 743 677
Résultat	4 145 487	-4 145 487	2 774 159		2 774 159
	27 521 497	-789 542	2 774 159		29 506 114

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

3-6- Emprunts et dettes financières

	MONTANT 31/12/2003	à - 1 AN	à + 1 AN - 5 ANS	+ 5 ANS
Emprunts et dettes financières	11 000 000	2 750 000	8 250 000	0
Intérêts courus	0	0		
Découvert	1 380	1 380		
	11 001 380	2 751 380	8 250 000	0

Les dettes financières sont garanties par des nantissements :

- de 1 078 005 titres SAS Charmoy pour 11 000 000 €

Les dettes financières diverses 7 266 842 € correspondent aux comptes courants créditeurs de filiales ainsi qu'aux intérêts des comptes courants des filiales à payer.

3-7- Dettes fiscales et sociales

Ces dettes correspondent pour l'essentiel aux primes à payer, cotisations sociales du quatrième trimestre 2003 et taxes assises sur les salaires de l'exercice.

4. - Notes sur le compte de résultat

4-1- Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué exclusivement de prestations de services au profit des filiales.

2003	2002
1 340 000	1 500 000

4-2- Produits financiers

	2003	2002
Dividendes Boizel	461 880	1 399 496
Dividendes Chanoine	688 118	535 203
Dividendes Philipponnat	511 502	243 572
Dividendes Charmoy	1 078 000	1 724 800
Dividendes CGV	70 213	149 390
Intérêts facturés aux filiales	276 422	243 350
	3 086 135	4 295 811

4-3- Produits et charges exceptionnels

Néant.

4-4- Impôts sur les bénéfices

Le solde correspond à l'impôt lié au bénéfice fiscal de B.C.C.

La convention d'intégration prévoit que chaque société filiale comptabilise son impôt comme si elle était non intégrée.

La société mère comptabilise le crédit d'impôt lié aux déficits de certaines filiales intégrées. Au 31/12/2003, toutes les filiales intégrées ont été bénéficiaires à l'exception de Pressoirs Alexandre Bonnet, l'impôt ayant été calculé au taux de 35,05 % compte-tenu de la contribution de 3 % sur les bénéfices et de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

5. - Autres éléments donnés**5-1- Accroissement et allègement de la dette future d'impôt**

Néant (pas de déficit fiscal reportable).

5-2- Rémunérations allouées aux dirigeants

La rémunération des dirigeants n'est pas communiquée car cela reviendrait indirectement à divulguer les rémunérations individuelles.

5-3- Effectif

L'effectif au 31 décembre 2003 est de 3.

5-4- Engagements donnés

Nantissement des actions Charmoy pour garantie de	11 000 000 €
Caution pour le compte de De Venoge	2 880 000 €
Caution pour le compte de Chanoine Frères	14 426 028 €
Caution pour le compte de Vignobles Alexandre Bonnet	467 200 €
	28 773 228 €

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Boizel, Chanoine, Champagne, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

En application de l'obligation de justification de nos appréciations posée par l'article L.225-235 1° alinéa, les appréciations auxquelles nous avons procédé n'ont pas mis en évidence d'éléments nécessitant d'être portés à votre connaissance.

II - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Reims, le 24 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

Philippe VENET et Associés
Membre de la Cie Régionale de Reims
12, rue des Elus
51100 REIMS

Hubert SOUSSAN
Membre de la Cie Régionale de Reims
4, rue Gerbault
51100 REIMS

Philippe VENET

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2003

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

En application de l'article L.225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

- Conseil d'Administration du 3 octobre 2003 :

Votre Conseil d'Administration s'est porté caution solidaire à hauteur de 900.000 Euros du remboursement par la filiale Société Champagne De Venoge des crédits vieillissements.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Facturation aux filiales de frais de holding et ce, pour l'année 2003 :

CHAMPAGNE BOIZEL	360 000	Euros
CHANOINE FRERES	420 000	Euros
C.G.V.	80 000	Euros
CHAMPAGNE PHILIPPONNAT	175 000	Euros
DE VENOGÉ	75 000	Euros
MAISON ALEXANDRE BONNET	135 000	Euros
VIGNOBLES ALEXANDRE BONNET	80 000	Euros
PRESSOIRS ALEXANDRE BONNET	15 000	Euros

- Les opérations financières à l'intérieur du groupe ont été rémunérées au taux de 3,50 % l'an.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été fournies avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Reims, le 24 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

Hubert SOUSSAN
Membre de la Cie Régionale de Reims
4, rue Gerbault
51100 REIMS

Philippe VENET et Associés
Membre de la Cie Régionale de Reims
12, rue des Elus
51100 REIMS

Philippe VENET

"RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DELEGUEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR EMISSION D' ACTIONS DE LA SOCIETE AINSI QUE PAR EMISSION DE TOUTES VALEURS MOBILIERES Y COMPRIS BONS"

Sixième Résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Boizel, Chanoine, Champagne et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135, et L.228-95 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital décrit et envisagé dans la 6^{ème} résolution, par émission d'actions de la société, ainsi que par émission de toutes valeurs mobilières y compris de bons, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et de certificats d'investissements, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Dans ce cadre, le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, dans le cadre de la délégation, ne pourra être supérieur à vingt millions d'euros de nominal, sauf en tant que besoin du montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de valeurs mobilières en cas d'opérations financières nouvelles, afin de préserver les droits desdits porteurs dans le cadre des dispositions légales.

Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société ne pourra excéder 20.000.000 d'euros.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Ces modalités ne sont pas explicitement mentionnées dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration

Fait à Reims, le 24 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

Philippe VENET et Associés
Membre de la Cie Régionale de Reims
12, rue des Elus
51100 REIMS

Hubert SOUSSAN
Membre de la Cie Régionale de Reims
4, rue Gerbault
51100 REIMS

Philippe VENET

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL DÉLÉGUÉE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION PAR ÉMISSION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AINSI
QUE PAR ÉMISSION DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES Y COMPRIS DE
BONS AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Septième Résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Boizel, Chanoine, Champagne et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135, L.228-92 et L.228-95 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital décrit et envisagé dans la 7^{ème} résolution, par émission d'actions de la société, ainsi que par émission de toutes valeurs mobilières y compris de bons, à l'exception d'actions de priorité, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote et de certificats d'investissements, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, qui emportera la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Dans ce cadre, le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, dans le cadre de la délégation, ne pourra être supérieur à vingt millions d'euros de nominal, sauf en tant que besoin du montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de valeurs mobilières en cas d'opérations financières nouvelles, afin de préserver les droits desdits porteurs dans le cadre des dispositions légales.

Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société ne pourra excéder 20.000.000 d'euros.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission, données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre conseil d'administration.

Fait à Reims, le 24 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

Philippe VENET et Associés
Membre de la Cie Régionale de Reims
12, rue des Elus
51100 REIMS

Hubert SOUSSAN
Membre de la Cie Régionale de Reims
4, rue Gerbault
51100 REIMS

Philippe VENET

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LA PROPOSITION D'AUTORISATION DONNEE AU DIRECTOIRE
D'AUGMENTER LE CAPITAL DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 225-129 DU CODE DE COMMERCE ET DE LA
LOI DU 19 FEVRIER 2001 RELATIVE A L'EPARGNE SALARIALE, AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Neuvième Résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Boizel, Chanoine, Champagne et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-135 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux personnes visées à l'article L.443-5 du Code du Travail, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 VII du Code de Commerce, modifié par la loi du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale. Le montant de cette augmentation, si elle est décidée, ne pourra être supérieur à 4% du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration, ainsi qu'il est envisagé dans la neuvième résolution soumise au suffrage de l'assemblée, qui précise l'ensemble des caractéristiques de l'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission, données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Fait à Reims, le 24 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

Philippe VENET et Associés
Membre de la Cie Régionale de Reims
12, rue des Elus
51100 REIMS

Hubert SOUSSAN
Membre de la Cie Régionale de Reims
4, rue Gerbault
51100 REIMS

Philippe VENET

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL EN CAS D'ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES

Dixième Résolution

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Boizel, Chanoine, Champagne et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209, al.4 du Code de Commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous vous présentons notre rapport sur l'opération envisagée.

Nous avons analysé l'opération de réduction du capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon les normes de la profession.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital, de ses propres actions soit 112 791 actions, dans les conditions prévues à l'article L.225-209, al. 4 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois (votre cinquième résolution).

Votre Conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 14 mai 2006, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Reims, le 24 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

Philippe VENET et Associés
Membre de la Cie Régionale de Reims
12, rue des Elus
51100 REIMS

Philippe VENET

Hubert SOUSSAN
Membre de la Cie Régionale de Reims
4, rue Gerbault
51100 REIMS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première Résolution

Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Décembre 2003 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 2 774 159 € de l'exercice de la manière suivante :

Origine

Bénéfice de l'exercice	2 774 159 €
------------------------	-------------

Affectation

- en réserve légale afin de la porter à son minimum légal (10% du capital)	169 422 €
- en réserves ordinaires	1 476 819 €
- à la distribution d'un dividende aux actionnaires pour le solde, soit	1 127 918 €
	2 774 159 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal
31 décembre 2000	1,00 €	0,50 €
31 décembre 2001	0,70 €	0,35 €
31 décembre 2002	0,70 €	0,35 €

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel, 112 791 actions.

Les acquisitions pourront être effectuées par tous moyens en vue de :

- procéder à la régularisation des cours de son action par intervention systématique à contre tendance,
- intervenir par achats et ventes en fonction des situations du marché,
- consentir des options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du groupe et céder ou attribuer des actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales,
- permettre la réalisation d'investissements ou de financements par la remise d'actions dans le cadre soit d'opération de croissance externe, soit d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- optimiser la gestion de trésorerie et des capitaux propres et du résultat par actions,
- remettre les actions acquises dans le cadre d'opérations d'échange, par voie d'offres ou autrement, initiées par la société,
- procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique. Les actions acquises au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens et à tout moment, y compris en période d'offre publique. Elles pourront également être utilisées dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions consenties à des salariés et mandataires sociaux du groupe et de cession ou d'attribution aux salariés du groupe. Elles pourront également être annulées dans les conditions légales.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 €uros par action et le prix minimum de cession ou de transfert est fixé à 30 €uros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, les montant sus-indiqués seront ajustés dans les mêmes proportions. Le prix de cession ou de transfert sera toutefois fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d'actions réalisés dans le cadre de plan d'option d'achat d'actions et de cessions ou d'attributions d'actions aux salariés.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 7 895 370 €uros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et, notamment, de l'alinéa 3 de son article L 22.5-129-III.

1) Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

a/ par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'exception d'actions de priorité,

b/ et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de pouvoirs :

Le montant nominal global des actions et des diverses émissions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 20 000 000 €uros.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions.

En outre, sur ce plafond s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit.

4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de pouvoirs dans le cadre des émissions visées au 1/a/ ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ confère néanmoins au Conseil d'Administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,

c/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

* * limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,

* * répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,

* offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international,

d/ constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donnent droit.

5) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires pour procéder, dans les conditions fixées par la loi, aux émissions autorisées de valeurs mobilières conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration est notamment habilité à l'effet :

- d'imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, de décider, le cas échéant que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales,

- de déléguer lui-même au président les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer.

6) La présente délégation annule et remplace la délégation de même nature conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Mai 2002, à laquelle elle se substitue.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-129-III :

1) délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en faisant publiquement appel à l'épargne, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'exception d'actions de priorité, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées à l'article L 225-148 du Code de Commerce.

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de pouvoirs :

Le montant nominal global des actions et des diverses émissions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser le plafond de 20 000 000 euros.

A ce plafond ainsi arrêté, s'ajoute la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions.

En outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la précédente résolution de la présente assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ; étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public.

5) Constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donnent droit.

6) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la moyenne des premiers cours de l'action constatés pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières précitées après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la date de jouissance.

7) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires pour procéder, dans les conditions fixées par la loi, aux émissions autorisées de valeurs mobilières conduisant à l'augmentation du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'Administration est notamment habilité à l'effet de :

- * en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange
- * arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
- * fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser, le cas échéant,
- * déterminer les modalités d'émission,

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- de déléguer lui-même au président les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer.

8) La présente délégation annule et remplace la délégation de même nature conférée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 Mai 2002, à laquelle elle se substitue.

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale décide que les délégations de pouvoirs conférées aux deux résolutions qui précèdent, pourront être utilisées par le Conseil d'Administration, en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la société, sous réserve que la décision de procéder à l'augmentation du capital soit prise antérieurement au dépôt de l'offre.

La présente autorisation est valable jusqu'à la date de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129 VII et L 225-138 du Code de commerce et de l'article L 443-5 du Code du travail :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la société,
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,
- 3) Fixe à cinq ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 4 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation,
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou 30 % dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieure à cette moyenne,
- 6) Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à :

- annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, soit 112 791 actions, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisées dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de Commerce ainsi que réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le montant maximum de la réduction de capital autorisée s'élève à 1 127 910 €uros. L'assemblée Générale fixe à vingt quatre mois à compter de la présente Assemblée soit jusqu'au 14 Mai 2006 la durée de validité de la présente autorisation.
- réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises.

RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

NOTES

NOTES



BOIZEL, CHANOINE, CHAMPAGNE

Société Anonyme au capital de 11.279.180 €

Siège social : Allée du Vignoble

51100 REIMS